

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame KEUCK Florence, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,
Madame LEVESQUE Céline ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,

Absents : Madame DEVISMES Karine, Monsieur DELRUE Marcel, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur PORQUET Serge est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2024

Le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2024 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 11

Abstention car non présents : 8

3. Annulation délibération n°DEL/2024/056 du 29 juin 2024 relative au régime indemnitaire et absences pour maladie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL/2024/056 en date du 29 juin 2024 le Conseil Municipal a accepté d'amender la délibération n° DEL/2021/094 comme indiqué ci-dessous :

Au-delà du 5ème jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30ème du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quel que soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail, les hospitalisations des agents, les congés maladie ordinaire d'une durée supérieure à 3 mois, les longues maladies, les maladies de longue durée, les graves maladies.

Suite à la transmission de cet acte au contrôle de légalité, un courrier de la Sous-Préfecture nous a été adressé reprenant les termes suivants :

« L'article 1er du Décret n°2010-997 du 26 août 2021 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés précise les situations permettant aux agents de se voir maintenir le régime indemnitaire « dans les mêmes proportions que le traitement. »

Tel n'est pas le cas pour les congés de longue maladie, grave maladie et de longue durée. En effet, le maintien du régime indemnitaire dans ces dernières situations n'est prévu par aucune disposition.

Par ailleurs le Conseil d'Etat a, dans un arrêt récent du 22 novembre 2021, n°448 779, confirmé que « les fonctionnaires [...] placés en congé de longue maladie ou de longue durée n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE, prévue à l'article 1er du décret du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique.

*Ainsi, il paraît irrégulier de maintenir le régime indemnitaire lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée.
Je vous invite par conséquent à réunir à nouveau votre conseil municipal afin qu'il rapporte sa délibération du 29 juin 2024 ».*

Monsieur le Maire demande donc aux Elus de rapporter la délibération n°DEL/2024/056 en date du 29 juin 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **RAPPORTE** à l'unanimité la délibération n°DEL/2024/056 en date du 29 juin 2024.

Votes POUR : 15

4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votes POUR : 15

5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Votes POUR : 15

6. Demande complément subvention association LE CROTOY OXYGENE

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la présidente de l'association Le Crotoy Oxygène pour l'octroi d'un complément de subvention concernant l'achat de gilets jaunes de sécurité et de tee-shirts.

Le montant de ces achats se décompose comme suit :

- ⇒ Achat gilets fluo : 325,80 €
- ⇒ Achat tee-shirts : 436,32 €

Soit un total de 762,12 €

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a accordé à l'association une subvention de 350,00 €.

L'association sollicite de la part de la commune une participation de 250,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de verser à l'association LE CROTOY OXYGENE, un complément de subvention de 250,00 € pour l'achat de gilets de sécurité et de tee-shirts.

Votes POUR : 15

7. Autorisation signature avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : Convention financière travaux butte du Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une convention existe entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et la Commune pour la surveillance et l'entretien de la frange littorale de la commune de Le Crotoy.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une convention financière.

Le Syndicat Mixte assure la maîtrise d'ouvrage du projet au titre de ses compétences et la commune, propriétaire des terrains, assure son financement.

La présente convention conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature a pour objet de fixer les conditions de financement des dépenses d'investissement relatives aux travaux du mur de la Butte du Moulin au Crotoy.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 240 418, 40 € HT, soit 288 502,08 € TTC :

- ⇒ Démolition de l'escalier et du mur de doublage & fourniture et mise en œuvre d'enrochement suivant engagement E24 du 27/11/24 : 7,373,00 € HT,
- ⇒ Marché SMBS-2023-65 – Tranche Ferme : 184,026,90 € HT
- ⇒ Marché SMBS-2023-65 – Tranche optionnelle 2 : 49,018,50 € HT

La commune du Crotoy s'engage à financer à hauteur de 100 % le montant total des dépenses HT majorées du montant de la TVA payée, sous déduction du montant du FCTVA perçu sur cette opération.

A titre d'information, sur la base du taux de TVA et du taux de FCTVA applicables à ce jour, le montant de la participation financière de la Commune de Le Crotoy s'élève à 241 176,20 €.

Le Syndicat Mixte procédera aux appels de fonds auprès de la commune de Le Crotoy au fur et à mesure de l'état d'avancement des prestations sur présentation d'un état de dépenses visé par le Trésorier et de la copie des factures payées.

La demande de versement du solde sera présentée après achèvement des travaux et clôture de l'ensemble des marchés, sur présentation d'un état définitif des dépenses visé par le Trésorier et transmission de la copie des factures payées après l'envoi du dernier appel de fonds.

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention financière relative aux travaux de la butte du Moulin,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes POUR : 15

ARRIVEE DE MADAME KARINE DEVISMES A 18H15.

8. Autorisation signature avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : Convention plan d'eau des carrières

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard met à la disposition de la Commune du Crotoy, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section BA Numéros 0005, 0006, 0007,0008 et 0026 sises à Saint-Firmin -les Crotoy, Commune de le Crotoy telles qu'elles existent et se comportent sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, la Commune du Crotoy déclarant parfaitement les connaître pour les avoirs visitées en vue des présentes.

Les parcelles objet des présentes sont mises à la disposition de la commune du Crotoy et doivent être affectées à l'exercice d'activité nautique sur la base nautique.

La présente autorisation accordée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est valable pour une durée d'un an qui commencera à courir à compter du 1er août 2024 pour se terminer le 31 juillet 2025.

Elle sera renouvelable par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de fin de la convention.

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard relative à la mise à disposition de la Commune du Crotoy, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BA Numéros 0005, 0006, 0007,0008 et 0026 sises à Saint-Firmin - les Crotoy,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes POUR : 16

9. Autorisation mandat spécial remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil (Article L213-8 et R 2123-22-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'accorder un mandat spécial à Madame DEVISMES Karine adjointe afin de représenter la commune :

- Au 43ème congrès de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) qui se déroulera du 02 au 06 décembre 2024 au Gosier (Guadeloupe)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'unanimité un mandat spécial à Madame Karine DEVISMES pour la prise en charge des frais relatifs à sa participation au 43ème congrès de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) qui se déroulera du 02 au 06 décembre 2024 au Gosier (Guadeloupe).

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Karine DEVISMES ne peut voter.

Votes POUR : 15

10. Autorisation signature convention de mise à disposition de personnel au CCAS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget du CCAS est totalement indépendant de celui de la commune.

Il expose aux élus qu'un agent de la commune sera mis à disposition du CCAS 21 heures/semaine en qualité de chauffeur de minibus pour accompagner nos aînés lors de différents déplacements (cinéma à Quend-Plage, piscine à Fort-Mahon, France Services à Rue, etc.)

Monsieur le Maire informe les élus que si des fonctionnaires de la commune sont mis à disposition pour assurer les activités de la régie sans personnalité morale, budget CCAS, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les 2 établissements.

Le CCAS remboursera la commune en une seule fois en fin d'année civile le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à sa disposition.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer en fonction des nécessités du service :

- la convention de mise à disposition de personnel au CCAS
- l'arrêté nominatif de mise à disposition du/des agents

⇒ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Votes POUR : 16

11. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3,

Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé,

Vu la délibération de la commune de Le Crotoy n° DEL/2016/057 en date du 15 juin 2016 prescrivant la révision de son PLU et précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_0091 en date du 28 juin 2018 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution PLU,

Vu la délibération communale n°DEL/2022/060 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 octobre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2023_008 en date du 2 février 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Le Crotoy,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant les pièces du dossier de projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du plan local d'urbanisme, en application de l'article L.153-31 du Code l'urbanisme ;

Il rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 15 juin 2016, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal

- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les lieux publics (abribus, commerçants, ...)
- Affichage sur les lieux du projet
- Distribution de prospectus (sur le marché, à la sortie de la messe, ...)
- Dossier disponible en mairie
- Visite commentée sur le lieu du projet
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition en mairie
- Possibilité d'écrire au maire
- Permanences en mairie dans la période d'un mois précédant « l'arrêt du projet du PLU »
- Organisation de réunions publiques

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion des auteurs du plan local d'urbanisme ;

Le maire présente aux membres du conseil le bilan de la concertation dont le détail est joint en annexe ;

Le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU tel qu'annexés à la présente délibération.

Votes POUR : 16

12. Autorisation signature avenants marché de travaux médiathèque

Monsieur le Maire présente aux élus les 2 avenants relatifs au marché de travaux de la médiathèque :

1/ Avenant n°1 lot 02 CHARPENTE-BOIS entreprise AMBOIS

A la suite du curage de l'existant, il a été constaté un système de structure des ailes latérales au R+1 différentes des informations reçues en études ainsi qu'un état inquiétant de la charpente bois.

Une intervention est nécessaire pour stabiliser l'ensemble, démolir le mur de remplissage de l'étage et effectuer une remise en état de la charpente existante.

Description des ouvrages à réaliser par l'entreprise :

- Etude d'EXE global (NDC, plans, DDC, hypothèses, etc.) y compris synthèse avec les autres lots,
- Etalement bois par aile,
- Renforcement des fermes existantes, renforcement/remplacement des sablières,
- Dépose et remplacement des lucarnes existantes,
- Complément de plancher de l'aile sud.

Montant initial du marché : 509 065,16 € HT

Montant de l'avenant : 74 505,53 € HT

Nouveau montant du marché : 583 570,69 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 2,98 % du marché global – 14,64 % du présent lot

Monsieur le Maire indique que cet avenant a obtenu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2024.

2/ Avenant n°2 Lot 01 GROS ŒUVRE SAS SMCB

A la suite du curage de l'existant, il a été constaté un système de structure des ailes latérales au R+1 différentes des informations reçues en études ainsi qu'un état inquiétant de la charpente bois.

Une intervention est nécessaire pour stabiliser l'ensemble, démolir le mur de remplissage de l'étage et effectuer une remise en état de la charpente existante.

Description des ouvrages à réaliser par l'entreprise :

- Etude d'EXE global (NDC, plans, DDC, hypothèses, etc.) y compris synthèse avec les autres lots,
- Remplacement de la prestation initiale (soit étalement par l'intérieur par un étalement extérieur compris liernes, butons et massifs provisoires),
- Création de fouilles compris évacuation et remblais pour massifs supports d'étalement à l'intérieur de l'ouvrage,

- Démolition des cloisons briques et jambage bois vermoulus compris évacuation des gravats aux étages (après stabilisation de charpente),
- Démolition du dallage (local circulation escalier) compris reprofilage, isolant sous dalle et dalle portée (ancrage par empochement de la dalle sur les maçonneries existantes)

IMPORTANT : les chainages et achelets prévus en base marché DCE serviront également à reprendre les renforcements de charpente. Aucune plus-value n'est acceptée sur ce point de la part de l'entreprise.

Montant initial du marché : 533 000,00 €

Montant de l'avenant : 38 560,12 € HT

Nouveau montant du marché : 571 560,12 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 1,54 % du marché global – 7,23 % du présent lot

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les avis favorables de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2024,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise AMBOIS pour un montant de 74 505,53 € HT

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 avec l'entreprise SMCB pour un montant de 38 560 ,12 € HT

Votes POUR : 16

13. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 29 juin 2024,

Monsieur le Maire propose, la création de :

- 1 emploi Agent de maîtrise à temps complet

		Budgétaire Au 01/10/2024	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectiveme nt pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		
	Rédacteur	3	2 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	3	3 TC	
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	1 TC	
	Adjoint administratif	5	4 TC	
	TOTAL Filière administrative	14	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	

Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	4	4 TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	9 TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4 TC	
	Adjoint technique	9	6 TC + 1 TNC	
	Total filière technique	36	30	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
	Total filière culturelle	1	1	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	2	
	Total filière animation	2	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Total filière police municipale	1	1	
TOTAL GENERAL		54	46	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- **VALIDE** à l'unanimité le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 16

14. Délibération budgétaire modificative budget ville n°2

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°2 du budget ville énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
21	2111	9192 Achat de terrain	D	I	R	142,00	Frais achat terrain Leroux
21	2135	9286 Mairie	D	I	R	1 860,00	Photos Salle de Conseil Municipal
21	2152	9225 Bornes parking payant	D	I	R	1 105,00	Révision de prix achat horodateurs
21	2152	9237 Panneaux de signalisation	D	I	R	3 000,00	Erreur imputation
21	2157	9237 Panneaux de signalisation	D	I	R	- 3 000,00	
23	231	9288 Eaux pluviales	D	I	R	28 000,00	Impasse Carnot
						31 107,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

31 107,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
10	10226		R	I	R	27 344,00	TAM
13	1328		R	I	R	3 763,00	Aide acquisition matériel aménagement poste de travail
						31 107,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

31 107,00

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
011	60636		D	F	R	1 700,00	Vêtements de travail
011	615231		D	F	R	- 30 000,00	Travaux de voirie
011	61558		D	F	R	8 600,00	Entretien de matériel
011	622		D	F	R	20 000,00	AMO salle de spectacles (pour partie) et honoraires
011	626		D	F	R	20 000,00	Affranchissement et téléphone
65	65748		D	F	R	- 20 300,00	(Subvention aux associations) Ajustement budget
						-	

TOTAL DEPENSES DE ONCTIONNEMENT

-

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
70	70311		R	F	R	2 300,00	Concession cimetièrre
70	7035		R	F	R	11 013,00	Locations huttes
70	7078		R	F	R	1 420,00	Régie animation
70	7088		R	F	R	3 000,00	Régie cabines de plage + animation
73	73123		R	F	R	- 17 213,00	TADEM
73	73221		R	F	R	- 1 470,00	FPIC
74	74718		R	F	R	- 17 947,00	Ajustement budget
74	748374		R	F	R	18 897,00	Dotation de solidarité rurale
						-	

TOTAL RECETTES DE ONCTIONNEMENT

-

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative du budget ville n°2 énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 16

15. Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°2

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°2 du budget assainissement énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	1641			D	I	R	2 000,00	Remboursement d'emprunt
23	231	19	Grosses réparations sur réseaux	D	I	R	- 2 000,00	Ajustement budget
							-	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

-

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative du budget assainissement n°2 énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 16

16. Droits d'initiative

Néant

17. Communications du Maire

1/ Edition du 6^{ème} numéro de notre magazine municipal dans lequel figurent l'ensemble des actions municipales du premier semestre 2024 ainsi que les perspectives pour le deuxième semestre.

2/ Mise en place dès le 1^{er} octobre 2024 d'un service de transport (minibus de 8 personnes) qui pourra emmener les personnes pour lesquelles les déplacements sont difficiles au cinéma de Quend, à l'aquagym, dans le centre-ville de Rue et d'Abbeville. Nous verrons quel retour sera réservé à cette offre qui se veut avant tout solidaire et qui permet également de participer à l'autonomie et au maintien à domicile de nos aînés.

3/ L'été & Animations estivales : été en demi-teinte comme partout en France avec une affluence très limitée. Nous avons pâti d'une météo plus que maussade et d'une tendance générale qui semble avoir mené les touristes à l'étranger...

Nos animations ont toutefois reçu un très bon accueil et parmi les plus gros succès la première édition de la battle de l'été qui s'est tenue le vendredi 16 août dans des conditions météo exécrationnelles !

On saluera aussi le carton de « livres en baie », 3^{ème} rencontre littéraire dédiée aux premiers romans.

4/ Fleurissement, challenge jardinier et espaces verts

Dans le cadre de nos actions pour le cadre de vie et l'environnement de la commune, le « challenge jardinier » a réinventé la participation citoyenne au fleurissement de la ville qui avait pour cadre le concours des maisons fleuries. Les douze participants se sont vus récompensés par une magnifique aquarelle d'Arlette SANCHIS représentant leur travail.

A ce titre je tiens à saluer le travail de nos agents communaux dont la brigade dédiée aux espaces verts dont l'action se conforme aux nouvelles recommandations environnementales officielles induisant notamment la fin des tontes drastiques et répétées, l'intégration de jachères et de hautes herbes sur certains espaces publics... Il n'est pas question d'abandon ou de laxisme, bien au contraire ! Là encore, je vous recommande la lecture de notre dernier magazine municipal.

J'en profite également pour saluer les jardiniers de l'association « Les Jardins Moitrelle » Déjà 21 parcelles attribuées.

5/ Rentrée scolaire 2024/2025 : la rentrée scolaire s'est déroulée sans encombre au RPC Jules Verne avec 140 élèves inscrits. L'académie a demandé la suppression d'un poste Un fait qui ne nous réjouit pas mais qu'objectivement nous ne pouvons contester face à la diminution de nos effectifs scolaires. Nous souhaitons la bienvenue à nos écoliers et tout particulièrement aux petits nouveaux de Noyelles sur Mer.

6/ Journées Européennes du Patrimoine :

Cette même salle de conseil accueillera dans le cadre des journées du patrimoine et pour deux semaines l'exposition des ex-voto restaurés de l'église Saint-Pierre. Un travail mené avec l'association de sauvegarde des 2 églises.

7/ Réunion de réservation des salles le 17 octobre prochain.

8/ INFORMATION

Enfin et parce que notre politique municipale n'élude rien et assume pleinement ses responsabilités, je tiens à engager quelques mots sur l'affaire qui a agité la chronique médiatique ces dernières semaines depuis qu'il a été rendu public l'arrestation de deux personnes originaires du Crotoy, dans le cadre d'un trafic de drogue entre la métropole et la Martinique.

Il s'agira de mon unique intervention à ce sujet qui n'a pas vocation à faire débat mais à donner quelques éclaircissements visiblement indispensables.

Je tiens à dire en tant que Maire- *et cela doit être le cas pour chacun des élus autour de cette table* – nous avons tous le devoir de la dignité. Ceci induit de nous ranger au côté de la justice. Une justice qui, je le rappelle à toutes fins utiles, fait fi des idées préconçues du tout un chacun, et place au cœur de son système la présomption d'innocence comme un rempart à la culpabilité avant même le jugement !

Ce qui ne remplace en rien le jugement non plus !

Il n'y a pas de petite ou de grande affaire de drogue, il n'y a qu'un « fléau », terme que je réemploie volontairement. Un fléau qui concerne tout le monde, tous les pays, toutes les villes, toutes les strates de notre société et toutes les classes sociales. Il n'y a pas de malin en la matière.

Avec le simpliste principe des gentils d'un côté et des méchants de l'autre, on aurait eu tôt fait d'être débarrassé des trafics de drogue. On sait cependant que les choses ne sont pas aussi simples. Aussi je condamne ce fléau et je continuerai à faire tout ce qu'il faut pour le combattre.

A ce titre, je tiens à préciser que les collaborations de la mairie, dont la brigade de police municipale, avec la gendarmerie ou la police nationale fonctionnent très bien et que nos moyens municipaux ont notamment aidé à la résolution d'enquêtes judiciaires dont certains trafics. La convention avec la gendarmerie est signée chaque année de ma main, nous ne sommes seulement plus en mesure d'héberger les renforts saisonniers de gendarmerie, ce qui ne change absolument rien au travail de ces effectifs dont, je le rappelle, le poste a été fermé par la préfecture il y a une dizaine d'années. Je me tiens à la disposition de chacun, élus y compris, pour expliquer comment fonctionne la répartition des moyens de sécurité à l'heure des communautés de brigades.

Non messieurs dames, on ne commande pas de poste gendarmerie à l'Etat parce qu'en tant que commune on en veut une, cela n'existe pas !

A titre d'exemple, 40 gendarmes dorment à quelques centaines de mètres de la librairie centrale de RUE, ce qui n'a pas empêché ce commerce d'être cambriolé et de subir plusieurs dizaines de milliers d'euros de dommages !

N'attendez pas de mon mandat ni de mon conseil ne nous substituer aux enquêteurs, aux juges et encore moins de jeter l'opprobre sur qui que ce soit dans cette affaire, comme dans toute autre.

En revanche, j'adresse la plus fermes des condamnations vis-à-vis de ceux qui alimentent des rumeurs et fantasmes naturellement sans aucune légitimité si ce n'est celle de lointains et bien souvent médiocres donneurs de leçons. Les mêmes qui se garderont bien de mettre autant d'énergie à prendre à bras le corps les problèmes dans leur globalité, tels qu'ils sont vraiment et au quotidien, pas uniquement lorsqu'il s'agit d'aboyer avec la meute. La réalité du quotidien, qui plus est celle de notre commune ne se limite pas à des « y'a qu'à- faut que » et des vieilles lunes véhiculées sur l'image de notre ville qui mérite autre chose !

Et à ce même sujet j'ajouterais que les médias locaux et nationaux fassent leur travail c'est une chose acquise, indispensable et non négociable. En revanche, que certains se repaissent en boucle et jusqu'à la nausée- devrais-je dire jusqu'à l'indécence- de choix éditoriaux nauséabonds uniquement dictés par le poids des ventes en kiosques et des clics sur internet en est une autre. C'est de la responsabilité de chacun de trier ce qu'il lit, voit et entend dans ces mêmes médias. Exactement comme il en va de la responsabilité de chacun de se forger un avis fondé sur des faits vrais, tangibles et sur ma réalité des choses telles qu'elles sont et non pas comme on aimerait qu'elles soient dans les discussions de salon ou du coin de la rue.

S'il est un autre fléau... c'est bien celui de la rumeur.

Ça c'était pour le propos de l'élu, j'y ajouterai maintenant celle du Crotellois de cœur, celle du gars d'ici comme n'importe quel autre. OUI je suis très fier du Crotoy et OUI je suis fier de sa population. J'ai bien dit de l'ensemble de sa population. Il n'y a aucune distinction dans le fait de vivre ici depuis 6 mois ou depuis 6 générations. Tous sont habitants de la commune et il n'y a pas de Crotellois ou de Saint-Firminois de seconde zone, pas plus qu'il ne doit y avoir de citoyens de seconde zone dans ce pays.

Je suis plus fier que jamais de ce que nous sommes et de ce que nous bâtissons chaque jour pour notre ville et pour tous ses habitants. A chacun d'entre eux et à chacun d'entre vous d'en être fiers aussi !

Après une salve d'applaudissements des élus et du public, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

Le Maire,
Philippe EVRARD

Le Secrétaire de séance,
Serge PORQUET